

Instance de Concertation



EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 7 octobre 2016



Lors de la réunion du 7 octobre 2016 avec les représentants de la FNSEA, d'ENERPLAN, d'HESPUL, du SER et du GPPEP, ont été abordés les sujets d'actualité réglementaire et opérationnelle de l'obligation d'achat photovoltaïque suivants.

Suivi des indicateurs de la filière photovoltaïque

Après une hausse du nombre de demandes complètes de raccordement au dernier trimestre 2015 avec plus de 7600 (soit 30% au-dessus de la moyenne trimestrielle 2015), le nombre au premier semestre 2016 reste élevé avec en moyenne environ 6500 demandes par trimestre.

A fin Août 2016,

- Le taux de paiement des factures dans les délais se maintient à un niveau élevé avec 98.8%.
- Le taux de factures électronique atteint 87%, en progression de 6 points par rapport à fin 2015.
- Le taux de paiement par virement s'établit à 38%, il est encore faible malgré les avantages qu'il présente pour les producteurs en termes de rapidité et sécurité du paiement des factures.

La relation producteur en 2016

646 réclamations
reçues/moy/mois
(60% factures / 37 %
contrats / 3% autres)

90,6 % des
appels reçus sont
traités par notre
Hotline

7 réclas
Médiation
Présidence

Les actualités réglementaires de la filière



Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de Transition Énergétique du 17 août 2015, trois décrets ont été publiés au Journal Officiel :

- le décret N°2016-682 du 27 mai définissant les modalités d'application de l'obligation d'achat et du complément de rémunération.
- le décret N°2016-691 du 28 mai définissant la liste des installations éligibles à l'obligation d'achat et au complément de rémunération, portant notamment le seuil d'éligibilité à l'obligation d'achat pour la filière photovoltaïque à 100 kWc sur bâtiment, et le dispositif de transition.
- le décret N°2016-690 du 28 mai fixant les modalités de cession des contrats d'obligation d'achat à des organismes agréés et les conditions d'agrément d'un organisme agréé.

En résumé, deux mécanismes de soutien au développement des énergies renouvelables coexisteront pour la filière photovoltaïque : l'obligation d'achat et le complément de rémunération. Seules les installations de moins de 100 kWc sur bâtiment sont éligibles, sous conditions, à



Instance de Concertation

EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 7 octobre 2016

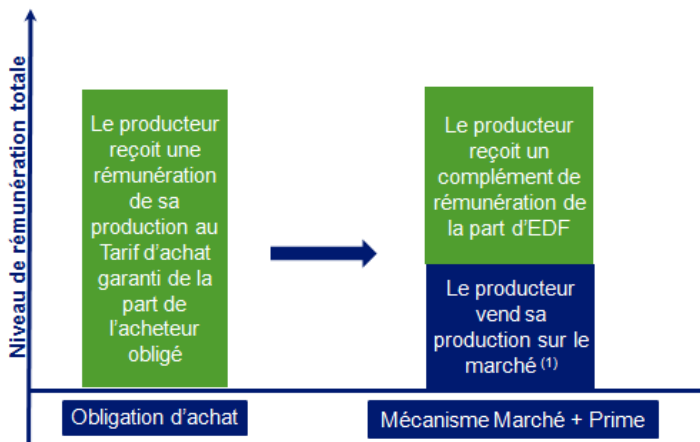


l'arrêté tarifaire en obligation d'achat, au-delà, les installations pourront bénéficier de l'un des deux mécanismes à l'issue d'une procédure d'appel d'offres organisée par la CRE (Trois appels d'offres concernant la filière photovoltaïque ont été lancés en 2016).

A retenir

Le nouveau site edf OA est désormais en ligne. Venez découvrir ses nouvelles fonctionnalités www.edf-oa.fr

Le mécanisme Complément de rémunération



(1) La production peut être vendue directement sur le marché ou via un agrégateur. « Un agrégateur est un acteur intermédiaire de la chaîne de valeur sur le marché de l'électricité, qui valorise des regroupements de capacités de production et/ou de consommation afin d'offrir un service agrégé à partir de ces multiples capacités. L'agrégateur permet notamment l'accès au marché de l'énergie à des capacités qui, seules, ne pourraient y accéder, du fait d'une taille insuffisante ou des conditions de participation trop complexes. » (source CRE)

Instance de Concertation



EDF et Fédérations de Producteurs
d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 7 octobre 2016

